

## ***Compte Rendu du Conseil Municipal du 02/12/2025***

**Convocation du 28-11-2025 affichée le 28-11-2025 n°154.**

L'an deux mille vingt-cinq, le deux décembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAMES, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. Yves PONS, Maire.

Sont présents les conseillers municipaux suivants :

ALVES Fernando	FERNANDEZ Nathalie
D'ALMEIDA Prudence	ETCHELECU Jean-Jacques
DASQUET Anne	LADONNE Laura
DESANLIS Élisabeth	NARBEY Nicolas
DUCAZAU Patricia	PASQUIER Annick
DUMERCQ Benoît	PONS Yves

**Absent-excusé** : CANTAU Christian

**Procuration** : CANTAU Christian à PONS Yves.

FERNANDEZ Nathalie est désignée secrétaire de séance.

Avant de commencer, M. le Maire demande si le compte rendu du conseil municipal du 04-11-2025 appelle des observations : pas d'observations.

**I ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION À ADHÉSION FACULTATIVE DU CDG64 PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – SANTÉ**

**Délibération n° 1-02-12-2025**

**OBJET** : Adhésion à la convention de participation à adhésion facultative du CDG64 protection sociale complémentaire – santé.

Le maire rappelle que la réglementation en vigueur prévoit la participation financière

obligatoire des employeurs publics territoriaux et de leurs établissements à la couverture de leurs agents en matière de Santé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation sont précisées par ordonnance et par décrets :

- Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Ordinance n° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

---

Exposé :

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques a lancé une consultation, mutualisée au niveau de la coopération régionale des CDG de la Nouvelle-Aquitaine, en vue de **conclure une convention de participation à adhésion facultative des collectivités et des agents couvrant le risque dit « Santé ».**

À la suite de cette consultation, le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques, après avoir recueilli l'avis favorable du CST Intercommunal le 26 juin 2025 et après avoir délibéré (DÉLIBÉRATION N° DG12-030725 du 3 juillet 2025), **a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS pour une durée de six (6) ans.**

Cette convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026 avec échéance le 31 décembre 2031.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et tout au long de la convention. Cette adhésion ainsi que le montant de la participation financière de la collectivité doivent être décidés par délibération, après avis du CST compétent.

Il appartient à chaque agent de la collectivité de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties et tarifs proposés auxquels il souhaite souscrire dans le cadre de cette convention de participation.

Il est rappelé que la participation financière de la collectivité doit être attribuée **de manière exclusive à une seule modalité de participation.**

Ainsi, si la collectivité décide de souscrire à la convention de participation du CDG 64, **sa participation financière ne pourra être versée qu'aux contrats des agents adhérant à cette convention. Elle ne pourra pas ou plus être allouée à des contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.**

---

Délibération :

Vu la délibération du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques N° DG12-030725 en date du 3 juillet 2025 actant la candidature retenue afin de conclure la convention de participation pour le risque « Santé »,

Vu la notification du Centre de Gestion de la Gironde (en qualité de coordonnateur de la coopération régionale) de l'obtention de l'offre suite à l'appel public à concurrence, auprès de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) avec pour courtier RELYENS,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS

en date du 3 juillet 2025,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 06/11/2025

Ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à

Voix pour	13
Voix contre	0
Abstentions	0

**D'ADHÉRER** : à la convention de participation à adhésion facultative pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) ayant comme courtier RELYENS, **à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026**,

**D'AUTORISER** : M. le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation du CDG 64 et tout acte en découlant,

**D'ACCORDER** : de manière exclusive sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité **ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »** du CDG 64 quel que soit leur temps de travail au sein de la collectivité,

**DE FIXER** : le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **30 € bruts<sup>1</sup>, par agent et par mois**, dans la limite de l'intégralité de la cotisation de l'agent, plus une participation de **10 € par enfant** dans la limite de 2 enfants, les suivants ayant la gratuité prévue dans le contrat.

**DE PRÉCISER** : que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

La participation est versée directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire.

## II – REPRISE PAR LA COMMUNE DES CONCESSIONS DU CIMETIÈRE ABANDONNÉES.

### Délibération n°2- 02-12-2025

**OBJET** : Reprise par la commune des concessions du cimetière abandonnées.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la bonne gestion du cimetière, il a lancé en 2023 une procédure de reprise de concessions à l'état d'abandon.

<sup>1</sup> *La réglementation en vigueur, actuellement, fixe le minimum de la participation financière de l'employeur à hauteur de 15 € bruts par mois et par agent.*

Cette procédure est aujourd’hui arrivée à son terme et Monsieur le Maire propose donc au Conseil de prendre connaissance des procès-verbaux établis à l’époque constatant l’état d’abandon des concessions figurant sur la liste ci-annexée.

Il précise que ces procès-verbaux ont été affichés par extraits.

Il informe le Conseil que plusieurs familles se sont fait connaître et ont demandé l’arrêt de la procédure en justifiant de leur qualité de descendant du concessionnaire et en s’engageant à remettre en état la concession.

Le Maire présente ensuite les deuxièmes procès-verbaux en date du 08 octobre 2025 affichés le 10 octobre 2025 d’où il ressort qu’aucune amélioration n’a été apportée à l’état des concessions figurant sur la liste susvisée à l’exception de la concession des familles SABAROTS, DARRAS, LATAILLADE, MAMOURET, DASQUET et BERRETEROT ;

Le Conseil Municipal, ouï l’exposé de Monsieur le Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant que les concessions dont il s’agit ont plus de trente ans d’existence et qu’elles sont bien en état d’abandon,

Considérant que cette situation démontre une violation de l’engagement souscrit par les attributaires de ces concessions et leurs successeurs, de les maintenir en bon état d’entretien, et qu’elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière.

Ouï l’exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à

Voix pour	13
Voix contre	0
Abstentions	0

**DÉCIDE :** la reprise par la Commune des concessions abandonnées figurant sur la liste ci-annexée.

**AUTORISE :** le Maire à :

- reprendre au nom de la Commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d’abandon ;
- signer les marchés publics nécessaires à cette opération, et leurs éventuels avenants, si leurs montants s’avèrent supérieurs au seuil de la délégation générale et dans la limite des crédits inscrits au budget.

**III – CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ ENTRE LA COLLECTIVITÉ ET LE TERRITOIRE D’ÉNERGIE PYRÉNÉES ATLANTIQUES.**

**Délibération n°3- 02-12-2025**

**OBJET :** Conseil en Énergie Partagé entre la Collectivité et le Territoire d’Énergie Pyrénées Atlantiques.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le contexte actuel de surconsommation et d’augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat a souhaité s’engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO<sub>2</sub>)

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l’énergie, le TE64 propose aux collectivités de bénéficier d’un Conseil en Énergie Partagé (CEP). Les collectivités qui en feront la demande auront à leur disposition un « conseiller énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d’énergie et des bureaux d’études, est l’interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la compétence « Maîtrise de la Demande d’Énergie » du TE64, la collectivité de Sames souhaite confier au Syndicat la mise en place du CEP. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Conformément à la délibération du bureau syndical n°2017-019 du 30 mai 2017, le coût de cette adhésion est de 0,25 € par habitant et par an, le recensement de la population totale étant fixé au 1<sup>er</sup> janvier de l’année en cours et la collectivité s’engage pour une durée illimitée dans la démarche.

Ouï l’exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à

Voix pour	13
Voix contre	0
Abstentions	0

**DÉCIDE :** de demander au TE64 la mise en place du Conseil en Énergie Partagé au bénéfice de la commune, pour une durée illimitée. Étant entendu, que l’adhésion peut être dénoncée à tout moment, il appartiendra alors à la collectivité de signifier son retrait par délibération. Le retrait sera effectif au 31 décembre de l’année n.

Toutefois, il convient de préciser que la durée d’adhésion ne pourra être inférieure à 3 ans.

**AUTORISE :** d’autoriser Monsieur le Maire à signer avec le TE64 la convention définissant les modalités de mise en œuvre.

**IV – AVENANT N°2 AU BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF AVEC  
L'ANAA.**

**Délibération n°4- 02-12-2025**

**OBJET :** Avenant n°2 au bail emphytéotique administratif avec l'ANAA.

Le Maire rappelle que les parcelles cadastrées section ZD n° 103, 122 et 123 ont été données à bail depuis 2013 à l'ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLEVEURS DE CHEVAUX ANGLO-ARABES (ANAA) afin de permettre l'exploitation du centre de revalorisation du cheval.

Par délibération en date du 8 juillet 2025, le Conseil Municipal a entériné le nouveau périmètre objet du bail, portant désormais sur les parcelles ZD 103, 146 et 148.

La superficie du bail ayant été réduite (20 550 m<sup>2</sup> au lieu de 20 748 m<sup>2</sup>), le loyer est légèrement revu à la baisse. Ainsi, pour l'année 2025, le loyer appelé sera de 533,88 € et servira de base pour le calcul du prochain loyer réévalué par la suite en fonction de la variation de la moyenne des quatre trimestres de l'indice national du coût de la construction.

- Oui l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à

Voix pour	12
Voix contre	0
Abstention	1

**DÉCIDE** : de fixer le montant du loyer 2025 relatif au bail emphytéotique administratif signé le 22 janvier 2013 avec l'ANAA à la somme de 533,88 € (révisable selon l'indice national du 2<sup>ème</sup> trimestre du coût de la construction).

**AUTORISE** : le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération et notamment de signer l'acte authentique y afférent.

**V – AUTORISATION DE PASSAGE SUR LES CHEMINS RURAUX, VOIES COMMUNALES ET PARCELLES COMMUNALES D'ITINÉRAIRES DU PLAN LOCAL DE RANDONNÉES PAYS BASQUE ET ACTUALISATION DU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉES (PDIPR).**

**Délibération n°5- 02-12-2025**

**OBJET :** Autorisation de passage sur les chemins ruraux, voies communales et parcelles communales d'itinéraires du Plan Local de Randonnées Pays Basque et actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR).

Conformément à la compétence « Aménagement, gestion et animation de chemins de randonnées identifiés dans le Schéma Communautaire Stratégique de randonnée, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a procédé à l'audit de 6 itinéraires dédiés à la pratique de la randonnée pédestre et du VTT sur le pôle territorial du Pays de Bidache en vue d'aménager des nouveaux itinéraires en complément du Plan Local de Randonnées.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque procède à la collecte des conventions de passage avec les propriétaires de parcelles privées concernés par ces itinéraires.

Le territoire de la commune de Sames est traversé par l'itinéraire pédestre « Entre barthes et coteaux » au départ du bourg en empruntant les voies communales, chemins ruraux ou parcelles communales suivants :

- Chemin dit Sabarouts
- Chemin rural dit Camithio
- Chemin des Barthes

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'étudier l'ensemble des documents fournis (relevé cadastral, tracé des itinéraires) et d'autoriser le passage des itinéraires du Plan local de randonnées Pays Basque sur les chemins ruraux, voies communales et parcelles communales citées ci-dessus.

- Oui l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à

Voix pour	13
Voix contre	0
Abstentions	0

**VALIDE :** le passage d'un itinéraire du Plan local de randonnées sur les parcelles, voies communales ou chemins ruraux cités ci-dessus.

**ÉMET :** un avis favorable à l'inscription des chemins ruraux au PDIPR.

**DEMANDE :** au département l'inscription au PDIPR des chemins ruraux cités ci-dessus.

**DÉCIDE DE S'ENGAGER :** en ce qui concerne les chemins ruraux, conformément aux dispositions de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988 :

- A ne pas aliéner l'emprise des chemins ruraux inscrits au PDIPR,
- A empêcher l'interruption du cheminement, notamment par des clôtures,
- En cas de nécessité d'aliénation, à proposer à la Communauté d'Agglomération Pays Basque, gestionnaire du PLR, un itinéraire de substitution qui doit être approprié à la

randonnée pédestre et VTT et ne pas allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés,

- A proposer à la Communauté d'Agglomération Pays Basque la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière sachant que ces itinéraires doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la pratique de la randonnée pédestre ou en VTT.

## VI – RÉGULARISATION DU POINT DE TRI – CHEMIN DE BOUROUILLA.

### Délibération n°6- 02-12-2025

**OBJET :** Régularisation du point de tri – Chemin de Bourouilla.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le souhait de la Commune d'acquérir la parcelle cadastrée section E n° 1419, issue de la parcelle cadastrée E n° 1132, d'une superficie de 1 472 m<sup>2</sup>, afin de régulariser le point de tri installé Chemin de Bourouilla.

Cette acquisition auprès de la société dénommée SARL DOMAINE DU LAC serait acceptée par cette dernière moyennant l'euro symbolique.

- Oui l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à

Voix pour	13
Voix contre	0
Abstentions	0

**DÉCIDE** : l'acquisition de la parcelle cadastrée section E n° 1419, d'une superficie de 1 472 m<sup>2</sup>, auprès de la SARL DOMAINE DU LAC à l'euro symbolique.

**CHARGE** : le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

## VII - TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DES BATIMENTS COMMUNAUX SUITE A LA GRELE DU 25/06/2025.

### Délibération n° 7-02-12-2025 :

**OBJET :** travaux de remise en état des bâtiments communaux suite à la grêle du 25/06/2025.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de remise en état des bâtiments communaux suite à la grêle du 25/06/2025.

Il ajoute que le dossier de demande de subvention a été établi par le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale et que la dépense a été évaluée à **213 272,19 € H.T.**

Il convient maintenant de solliciter **de l'État** le maximum de subventions possible pour ce type de projet .

Compte tenu de ces éléments, le plan de financement prévisionnel peut être établi de la manière suivante :

### PLAN DE FINANCEMENT ACTUALISÉ salle des sports

Maître d'ouvrage :

Libellé du projet :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT	%	situa- tion (*)
<b>Travaux : détail des postes (n° lot, objet)</b>		<b>Aides publiques</b>			
Lot 1 : Désamiantage - couverture bac acier - zinguerie	169 110,00 €				
Lot 2 : Electricité	5 910,00 €	DETR/DSIL	50 865,42 €	23,85%	à solliciter
		<i>s/total aides publiques</i>	<b>50 865,42 €</b>		
		<b>Autres aides (hors aides publiques)</b>			
		<i>s/total autres</i>	<b>0,00</b>		
		<b>Autofinancement</b>			
		Fonds propres	162 406,77 €		
		Emprunts			
<b><i>s/total travaux</i></b>	<b><i>175 020,00 €</i></b>				
<b>Etudes et honoraires divers</b>					

maitrise d'œuvre	23 484,00 €			
bureau de contrôle	3 500,00 €			
coordonnateur SPS	1 500,00 €			
assurances dommage ouvrage	9 768,19 €			
<i>s/total études et honoraires</i>	<b>38 252,19 €</b>	<i>s/total autofinance-ment</i>	<b>162 406,77 €</b>	
<b>TOTAL GENERAL HT</b>	<b>213 272,19 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>213 272,19 €</b>	

Oui l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir largement débattu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à

Après en avoir largement débattu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à

Voix pour	9
Voix contre	0
Abstention	4

DECIDE - d'approuver ce projet ainsi que le plan de financement annexé au dossier de demande de subvention,

- de solliciter de l'État le maximum de subventions possible pour ce type d'opération.

PRECISE que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres et par emprunt suivant le plan de financement annexé au dossier de demande de subvention.

### VIII - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU CENTRE BOURG.

Délibération n° 8-02-12-2025 :

**OBJET : Demande de subvention pour les travaux d'aménagement du centre bourg.**

M. le Maire expose au Conseil Municipal, le descriptif des travaux d'aménagement du centre bourg avec son plan de financement.

Il propose aux conseillers municipaux présents d'approver cette opération, ainsi que le plan de financement et de solliciter une subvention, la plus élevée possible, aux services de l'état (DETR).

Compte tenu de ces éléments, le plan de financement prévisionnel peut être établi de la manière suivante :

### PLAN DE FINANCEMENT ACTUALISÉ centre bourg (stade APD)

Maître d'ouvrage :

Libellé du projet :

DÉPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT	%	Situation (*)
Travaux : détail des postes (n° lot, objet)	Aides publiques				
01 Prestations générales	10 500,00 €	État (DETR)	61 861,04 €	25%	à solliciter
02 Travaux de terrassements	22 039,00 €				
03 Travaux de revêtement des espaces publics	114 696,50 €				
04 Travaux de bordures	16 095,00 €				
05 Travaux de signalisation horizontale	7 615,00 €				
06 Travaux de signalisation verticale	2 150,00 €				
07 Travaux d'assainissement eaux pluviales	7 000,00 €				
08 Travaux d'aménagements paysagers	4 991,00 €				
09 Travaux de génie-civil	17 600,00 €	s/total aides publiques	61 861,04€		
10 Travaux de pose de mobilier urbain	6 750,00 €	Autres aides (hors aides publiques)			
11 Travaux divers	8 500,00 €				
		s/total autres	0,00		
		Autofinancement			
		Fonds propres	185 583,11 €		
		Emprunts			

		Autres (à préciser)		
<i>s/total travaux</i>	<b>217 936,50€</b>			
Études et honoraires divers				
Ratio	133,05 €			
ETUDES PRELIMINAIRES	10 850,00 €			
maitrise d'œuvre Pays Paysage	18 524,60			
<i>s/total études et honoraires</i>	<b>29 507,65€</b>	<i>s/total auto financement</i>	<b>185 583,11€</b>	
<b>TOTAL GENERAL HT</b>	<b>247 444,15€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>247 444,15€</b>	

Ouï l'exposé de M. le Maire,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à

Voix pour	13
Voix contre	0
Abstention	0

APPROUVE : le programme de travaux voirie communale 2025-2026, tel qu'exposé ci-dessus.

SOLLICITE : de l'État (DETR), la subvention la plus élevée possible, dans le cadre de son programme de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, pour 61 252,28 € et du

APPROUVE : le plan de financement ci-dessus exposé.

PRÉCISE : que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres et par emprunt suivant le plan de financement annexé au dossier de demande de subvention.

**IX - AVENANT A LA CONVENTION DE PORTAGE « CHEMIN DE PAZANÉ »  
PORTANT SUR LA MODIFICATION DE LA MODALITÉ DE PORTAGE  
(ARTICLE 4.2) ET LE PASSAGE EN ANNUITÉS CONSTANTES.**

Délibération n° 9-02-12-2025

**OBJET : Avenant à la convention de portage « CHEMIN DE PAZANÉ » portant sur la modification de la modalité de portage (article 4.2) et le passage en annuités constantes.**

Le maire rappelle que l'EPFL Pays Basque a acquis par voie amiable un bien bâti située au 12 chemin de Pazané, le 15 novembre 2022, pour le compte de la commune de Sames.

Cette acquisition était initialement motivée pour insérer dans ce bien situé en cœur de bourg, une activité économique de type bar/restaurant. Au moment de l'intervention foncière, il était imaginé un projet porté par la Foncière des Pyrénées-Atlantiques.

Depuis, trois années de portage en différé d'annuité se sont écoulés et les réflexions et études nécessaires à la mise en projet ont été percutées par plusieurs péripéties.

A ce jour, la commune par la voix de ses élus, a manifesté la toujours vive intention de mobiliser ce foncier pour accompagner l'insertion d'un bar/restaurant. Elle envisage de se rapprocher de nouveau des services de la Foncière des Pyrénées-Atlantiques pour lancer les études de l'opération puis de publier un AMI avec l'accompagnement de la CCI.

Ainsi, par anticipation d'un appel d'annuité à l'issue du différé qui ne serait pas compatible avec les capacités financières communales, et d'une éventuelle demande de subvention communale à l'équilibre de l'opération, la commune de SAMES sollicite l'EPFL Pays Basque pour procéder à un avenant de la convention de portage conformément à son article 8.2 afin de modifier la modalité de portage en basculant le portage sur de l'annuité constante (9 ans pour un portage total de 12 ans).

Ouï l'exposé de M. le Maire,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à

Voix pour	13
Voix contre	0
Abstention	0

**APPROUVE** : la modification de la modalité de portage en le basculant sur de l'annuité constante (9 ans pour un portage total de 12 ans).

**CHARGE** : le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

**PRÉCISE** : que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2026.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h10.

Le Maire,  
Yves PONS

La secrétaire de séance,  
Nathalie FERNANDEZ



## Questions diverses

### **Déplacement de la box fibre de l'association SamesWireless**

L'association SamesWireless fait la demande de déplacer sa box fibre au 1<sup>er</sup> étage de la mairie. Le problème qui se pose est la proximité immédiate de l'école.

Proposition : la déplacer dans la salle communale à côté de l'église.

L'association SamesWireless va étudier cette nouvelle possibilité.

### **Campagne de lutte contre les violences faites aux enfants**

Patricia DUCAZAU, responsable de la Commission Sécurité – Protection Civile, propose de mettre en place des actions pour relayer cette campagne nationale au sein de la commune : communication par voie d'affichage et par IntraMuros, réunion d'information à destination des habitants, mise en place d'une boîte aux lettres dédiée.

Une rencontre avec l'école de Sames est prévue afin de coordonner les actions déjà engagées par les enseignantes et celles proposées dans le cadre de cette campagne.